



N° de résolution
ou annotation

Le 9 décembre 2024

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 9 décembre 2024, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et la conseillère suivants :
M. Simon Breton, Mme Bianca Perreault, M. Yvan Bélanger, M. Steven Lebel, M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-12-281

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption procès-verbaux
 - 12 novembre 2024
 - 25 novembre 2024
5. Comptes à accepter
 - Novembre 2024
6. Avis de motion – Règlement 417-2024 décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensations pour l'année financière 2025 et les conditions de perception.
7. Avis de motion – Règlement 418-2024 concernant une aide à la mise aux normes des fosses septiques 2025
8. Adoption de règlement – Règlement no 412-2024 modifiant le règlement de zonage no 148-06
9. Adoption de règlement – Règlement no 413-2024 sur la gestion contractuelle et abrogeant les règlements no 313-2018 et 365-2021.
10. Adoption de règlement – Règlement no 414-2024 sur les tarifs municipaux 2025
11. Adoption de règlement – Règlement no 415-2024 concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de travaux municipaux comportant une dépense de 231 343 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur 20 ans
12. Adoption de règlement – Règlement no 359-2021 concernant une aide pour l'entretien des voies privées en secteur de villégiature
13. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
14. Convention collective – Acceptation lettre d'entente no 12
15. Séances régulières du conseil – Calendrier 2025



N° de résolution
ou annotation

16. Offre de services – Englobe – Étude géotechnique, Phase I et caractérisation environnementale – Réfection 8^e Avenue et 22^e Rue
17. Offre de services – Nvira Environnement Inc. – Étude géotechnique, Phase I et caractérisation environnementale – Prolongement égout sanitaire route 173 et réfection 5^e Rue
18. Offre de services – Beauce Auto 2000 Inc. – Achat camionnette 4X4 6 roues diesel
19. Achat équipement désincarcération
20. Transferts budgétaires – Surplus non affecté
21. Renouvellement entente location locaux bureaux municipaux – Gestion Marilie Tanguay Inc. – Désignation des signataires
22. Demande de commandite – Association soccer St-Côme 2024
23. Autorisation activité – St-Côme en Action 2025
24. CEB – Adhésion 2025
25. Prise en charge des besoins des personnes handicapées dans les mesures d'urgence en cas d'évacuation
26. Appui – Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP
27. Rapports des comités
28. Période de questions
29. Levée de l'assemblée

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24-12-282 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 ainsi que celui de la séance spéciale du 25 novembre 2024 tels que présentés.

COMPTES À ACCEPTER

24-12-283 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de novembre 2024 soient acceptés selon les chèques M2400659 et M2400660, C2400661 à C2400748 et L2400275 à L2400307 pour un déboursé total de 778 370.88 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Chantal Poulin

Chantal Poulin, Directrice générale/Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 417-2024 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION.

24-12-284 Le conseiller, M. Jean-Denis Paquet, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 417-2024 décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensations pour l'année financière 2025 et les conditions de perception.



N° de résolution
ou annotation

24-12-285

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 418-2024 CONCERNANT UNE AIDE À LA MISE AUX NORMES DES FOSSES SEPTIQUES 2025

Le conseiller, Mme Bianca Perreault, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 418-2024 concernant une aide à la mise aux normes des fosses septiques 2025 Dépôt du projet et dispense de lecture.

24-12-286

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 412-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 148-06

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage no 148-06 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Jean-Denis Paquet, conseiller, à la séance du 15 octobre 2024;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 15 octobre 2024.

ATTENDU que ledit projet de règlement a été soumis à une période de consultation suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la période de consultation sur ledit projet a été tenue du 18 octobre 2024 au 12 novembre 2024 inclusivement;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 novembre 2024;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté le 12 novembre 2024;

ATTENDU que la présente résolution ainsi que le Règlement no 412-2024 modifiant le Règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU que le texte du Règlement no 412-2024 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Yvan Bélanger
APPUYÉ par M. Alain Dumas
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement no 412-2024 modifiant le règlement no 148-06 relatif au zonage afin d'autoriser plus d'un bâtiment principal en zone industrielle, de corriger les lots où s'appliquent les dispositions particulières aux constructions accessoires et complémentaires autorisées sur les terrains du lac à France en tenant compte des nouveaux cadastres suite à la rénovation cadastrale ainsi que d'abroger la dimension minimale pour une construction résidentielle soit et est adopté par ce conseil.



N° de résolution
ou annotation

24-12-287

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 413-2024 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS
NO 313-2018 ET 365-2021**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 313-2018 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 3 décembre 2018, et que le Règlement 365-2021 modifiant le règlement 313-2018 sur la gestion contractuelle a été adopté, quant à lui, le 14 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le règlement sur la gestion contractuelle a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier les présents Règlements de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 novembre 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Bianca Perreault,
SECONDÉ PAR M. Alain Dumas
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement no 413-2024 sur la gestion contractuelle et abrogeant les règlements no 313-2018 et 365-2021 soit et est adopté par ce conseil.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 414-2024 SUR LES
TARIFS MUNICIPAUX 2025**

24-12-288

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement concernant l'imposition de tarifs pour différents services municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2024;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on adopte le règlement 414-2024 concernant les tarifs municipaux 2025.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 415-2024
CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DE LA
MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR
LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX COMPORTANT UNE
DÉPENSE DE 231 343 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT
REMBOURSABLE SUR 20 ANS**

24-12-289

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu un protocole d'entente avec Les Constructions Sylvain Demers Inc., pour la réalisation de travaux municipaux, de façon à rendre constructibles les lots 6 557 049 à 6 557 052 et 6 557 054 à 6 557 058. Un exemplaire dudit protocole d'entente est joint en annexe A au présent règlement;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente prévoit le versement, par la Municipalité, d'une contribution maximale de 231 343 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a alors été déposé;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de financer la part contributive de la Municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de travaux municipaux, conformément aux Règlements no 233-2011 et 403-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comportant une dépense de 231 343 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur 20 ans;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Denis Paquet
SECONDÉ PAR M. Steven Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le règlement no 415-2024 concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de travaux municipaux comportant une dépense de 231 343 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur 20 ans soit et est adopté par ce conseil.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 416-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 359-2021 CONCERNANT UNE AIDE
POUR L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES EN SECTEUR DE
VILLÉGIATURE**

24-12-290

ATTENDU qu'une municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

ATTENDU que certaines voies privées ne permettent pas l'utilisation des équipements de déneigement de la municipalité ;

ATTENDU qu'une aide financière pourrait être remboursée aux propriétaires concernés des secteurs de villégiature éligibles ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 7 du règlement no 359-2021 concernant une aide pour l'entretien des voies privées en secteur de villégiature;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a alors été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement

QUE le règlement no 416-2024 modifiant le règlement no 359-2021 concernant une aide pour l'entretien des voies privées en secteur de villégiature soit et est adopté par ce conseil.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

24-12-291

ATTENDU que l'article 358 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités stipule que tout membre du conseil municipal d'une municipalité doit annuellement, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant celui-ci, une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement :

QUE ce conseil municipal prenne acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de cinq membres du conseil soit M. Gabriel Giguère, M. Simon Breton, M. Steven Lebel, M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas.

CONVENTION COLLECTIVE – ACCEPTATION LETTRE D'ENTENTE NO 12

24-12-292

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte la lettre d'entente no 12 s'appliquant à la convention collective en vigueur des employés syndiqués concernant la création du poste technicien en urbanisme polyvalent.

SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL – CALENDRIER 2025

24-12-293

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront le deuxième lundi du mois et débuteront à 19 h.



N° de résolution
ou annotation

13 janvier	10 février	10 mars	14 avril
12 mai	9 juin	14 juillet	11 août
8 septembre	1 ^{er} octobre	10 novembre	8 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

OFFRE DE SERVICES – ENGLOBE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, PHASE I ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – RÉFECTION 8^E AVENUE ET 22^E RUE

24-12-294

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour un étude géotechnique avec étude environnementale de site Phase I et caractérisation environnementale des sols, la municipalité a reçu quatre soumissions :

Englobe	47 254.80 \$ plus taxes
Consultation Geotex Inc	51 102.20 \$ plus taxes
Nvira Environnement Inc.	52 573 \$ plus taxes
Groupe GÉOS Inc.	55 765 \$ plus taxes

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services d'Englobe, plus bas soumissionnaire conforme, pour les études de sols des travaux de réfection de la 8^e Avenue et de la 22^e Rue, au montant de 47 254.80 \$ plus taxes.

OFFRE DE SERVICES – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, PHASE 1 ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – PROLONGEMENT ÉGOUT SANITAIRE ROUTE 173 ET RÉFECTION 5^E RUE

24-12-295

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour un étude géotechnique avec étude environnementale de site Phase 1 et caractérisation environnementale des sols, la municipalité a reçu trois soumissions :

Nvira Environnement Inc.	42 590 \$ plus taxes
Groupe GÉOS Inc	59 960 \$ plus taxes
Englobe	68 299.10 \$ plus taxes

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de Nvira Environnement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les études de sols des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la route 173 et de réfection de la 5^e Rue, au montant de 42 590 \$ plus taxes.

OFFRE DE SERVICES – BEAUCE AUTO 2000 INC. – ACHAT CAMIONNETTE 4X4 6 ROUES DIESEL

24-12-296

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette 4X4 6 roues diesel, la municipalité a reçu qu'une seule soumission :



N° de résolution
ou annotation

Beauce Auto 2000 Inc.

109 784 \$ plus taxes

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de Beauce Auto 2000 Inc., pour l'achat d'une camionnette 4X4 6 roues diesel, de marque Ford modèle F550 année 2023, au montant de 109 784 \$ plus taxes, et que M. Gabriel Giguère, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous documents relatifs à cet achat.

ACHAT ÉQUIPEMENT DÉSINCARCÉTATION

24-12-297

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de Boivin & Gauvin Inc. pour la fourniture d'équipement de désincarcération (cisaille et écarteur) au coût de 37 168 \$ \$ plus taxes.

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

24-12-298

ATTENDU l'achat d'équipement de désincarcération pour le service incendie ainsi que d'une camionnette 4X4 pour le service des travaux publics;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite approprier un montant du compte surplus non affecté afin d'équilibrer ces dépenses dans le budget 2024;

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement

QUE l'on approprie un montant de 36 500 \$ \$ du compte surplus non affecté #59-110-10 au compte Service incendie #03-310-00-015-00;

QUE l'on approprie un montant de 78 500\$ du compte surplus non affecté #59-110-10 au compte Matériel, outil et véhicules #03-310-00-014-00;

RENOUVELLEMENT ENTENTE LOCATION LOCAUX BUREAUX MUNICIPAUX – GESTION MARILIE TANGUAY INC. – DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES

24-12-299

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que M. Gabriel Giguère, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à l'entente avec Gestion Marilie Tanguay Inc. concernant le renouvellement de la location des locaux au 1362, rue Principale, pour l'année 2025, aux conditions entendues et plus amplement décrites dans ladite l'entente.



N° de résolution
ou annotation

DEMANDE DE COMMANDITE – ASSOCIATION SOCCER ST-CÔME – 2024

24-12-300

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accorde une aide financière de 10 \$ par inscription à l'Association soccer St-Côme. Le montant total de l'aide financière, pour la saison 2024, sera donc de 1 320 \$ étant donné les 132 jeunes inscrits.

AUTORISATION ACTIVITÉ – ST-CÔME EN ACTION 2025

24-12-301

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on autorise St-Côme en Action à tenir leur évènement de marche et de course à pied sur le territoire de la municipalité de St-Côme-Linière le 18 octobre 2025.

CEB – ADHÉSION 2025

24-12-302

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on renouvellement notre adhésion au CEB, pour l'année 2025, au coût de 405\$ plus taxes.

PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES MESURES D'URGENCE EN CAS D'ÉVACUATION

24-12-303

CONSIDÉRANT QUE plus de 20% de la population québécoise de 15 ans et plus a au moins une incapacité (motrice, auditive, visuelle, etc.), et que cette proportion pourrait augmenter dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de leurs citoyennes et citoyens sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont des partenaires incontournables pour l'administration de l'état d'urgence sur le terrain et qu'elles peuvent mettre à la disposition des municipalités des ressources appropriées;

CONSIDÉRANT les évènements climatiques extrêmes tels que les feux de forêt, inondations et tempêtes de verglas qui ont eu lieu dans les dernières années au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques auront pour effet d'augmenter la fréquence et l'ampleur de ce type d'évènement;

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement

QUE la municipalité de Saint-Côme-Linière tienne compte des besoins des personnes handicapées dans sa planification des mesures d'urgence, éventuellement en collaboration avec la MRC de Beauce-Sartigan afin d'assurer leur sécurité en cas d'évacuation.



N° de résolution
ou annotation

24-12-304

APPUI – DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés est attendue ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine comme des sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable au terrain où il est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent loin des chantiers;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Denis Paquet
APPUYÉ par Mme Bianca Perreault
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents



N° de résolution
ou annotation

QUE la municipalité de St-Côme-Linière demande formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des sols contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevés puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond de chaque province géologique;

QUE soit transmise la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités de la province du Québec.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-12-305

La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 49.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 13 janvier 2025, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.


Gabriel Giguère

Maire



Chantal Poulin

Directrice générale/Greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation